

ASSOCIATION

NORDIC 33

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est destiné à compléter les statuts de l'Association et à préciser les modalités de son fonctionnement.

Article 1 Les Membres

Peut être membre toute personne majeure et apte à pratiquer les activités proposées de façon autonome.

Article 2 Adhésion

Pour être membre de l'association il faut:

- Avoir rempli un bulletin d'adhésion avec les pièces obligatoires.
- Avoir acquitté la cotisation annuelle au tarif en vigueur.
- Avoir fourni un certificat médical, datant de moins de trois mois au jour de l'adhésion, mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la marche nordique.

Article 3 Equipements minimum obligatoire

- Chaussures à tiges basses et semelles de type cranté pour la marche nordique.
- Les vêtements doivent être adaptés aux conditions météo.
- Boisson indispensable, en quantité suffisante adaptée à la saison et à la durée de la marche.
- Paire de bâtons de marche nordique + pads suivant chemins empruntés.
- Une frontale en état de fonctionnement dans le cadre des sorties nocturnes.
- Conseillée, une petite trousse à pharmacie individuelle.

Les personnes se présentant au départ avec un équipement jugé inadapté par l'animateur pourront se voir refuser la participation à la séance.

Article 4 Déroulement des séances

Une séance de marche nordique dure en moyenne 1h30 à 2h et est précédée d'exercices d'échauffement et est suivie d'exercices d'étirement qui font partie intégrante de l'activité ; des pauses sont prévues pour se désaltérer et/ou prendre un coupe-faim.

Le temps de marche étant donné à titre indicatif et ne tient pas compte des arrêts que le groupe peut être amené à faire pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.).

Les bâtons nordiques homologués sont obligatoires. Les bâtons en aluminium, télescopiques ou non ne sont pas acceptés par mesure de sécurité.

L'association peut-être amenée à annuler ou modifier une séance pour une raison indépendante de sa volonté en cas d'indisponibilité de l'animateur, d'un nombre insuffisant de participants ou en cas de météo incertaine ou défavorable. Dans la mesure du possible, une autre séance sera proposée en remplacement.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 5 Règles de sécurité

L'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la séance.

La marche nordique est une activité, comme la randonnée pédestre, de nature (qu'il faut respecter) et se pratique sur tous terrains.

Les marcheurs ne doivent pas se suivre de trop près afin de ne pas se gêner avec les bâtons.

Si un marcheur doit faire un arrêt en cours de marche, il doit prévenir un encadrant du groupe afin de ne pas être distancé. De plus, les participants ne doivent pas changer d'itinéraire sans accord de l'animateur. L'association n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols ou disparitions de valeurs, espèces, bijoux, cartes de crédit, carnet de chèques, vêtements, sacs personnels etc....

Article 6 Affiliation

L'association à choisie de ne pas être affilier à une fédération, mais une affiliation à une fédération pourra être retenue si le conseil d'administration le décide.

Article 7 Période d'activité

Elle va du 1er septembre à la fin juin de l'année suivante.

Article 8 Les cotisations

Le montant des cotisations et le tarif pour les séances sont déterminés par le bureau chaque année. Le montant est indiqué sur le bulletin d'adhésion

Article 9 Les Non Adhérents

Des licenciés d'autres clubs ou des personnes désirant faire une marche de temps en temps pourront participer aux séances après avoir réglé une participation financière.

Les personnes participant occasionnellement aux activités de l'association, ne pourront pas bénéficier du tarif associatif.

Les personnes non adhérentes doivent avoir leur propre assurance

Article 10 Droit à l'image

Sauf à l'avoir refusé expressément lors de son inscription, toute personne adhérant à l'Association « Nordic 33 » autorise la publication de photos prises lors des activités sur le site internet de l'Association et dans éventuellement diverses publications servant à promouvoir l'activité de l'association Toutes activités de loisirs et détente par la pratique de la marche, de la marche nordique, du vélo, des raquettes, etc.

Article 11 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 6 membres, élus à main levée, pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont rééligibles.

Article 12 Indemnités

Dans le cadre des déplacements, effectués par les membres du conseil, la personne utilisant son véhicule percevra une indemnisation.

Le calcul de cette indemnisation sera déterminé par le conseil d'administration en rapport à la distance kilométrique parcourue.

Fait à Cestas

Le

Le Président

Le Secrétaire